



MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière
Webinaire éditeurs du 05 décembre 2024

INSTRUCTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES 2025

Mise à jour des maquettes réglementaires dématérialisées

Actualisation des instructions budgétaires et comptables au 1er janvier 2025

Dans le cadre de l'actualisation des instructions budgétaires et comptables applicables aux entités publiques locales, les maquettes dématérialisées produites depuis l'application TotEM font l'objet d'évolutions en 2025.

Dans le SI Actes budgétaires, la prise en compte de ces évolutions se traduit par la mise à disposition de nouvelles ressources techniques exploitées par TotEM ou ses modules intégrés aux SI finances. Elles sont mises en ligne sur le site <http://odm-budgetaire.org/> et dynamiquement téléchargées par TotEM. Aucune mise à jour de l'application TotEM n'est nécessaire.

Les évolutions présentées ci-après sont les suivantes :

- Évolution du formalisme des maquettes réglementaires
- Impact sur le schéma de données XSD alimenté par les SI finances et métier
- Impact sur la saisie des états annexés depuis TotEM ou les SI finances
- Application TotEM : évolutions attendues et planifiées

Ces évolutions, actuellement en cours de recette interne DGCL, feront l'objet d'une recette inter-applicative avec la DGFiP. La mise en production est planifiée au plus tard début janvier.

Les maquettes budgétaires relatives aux nomenclatures M14, M52, M61, M71 seront également publiées. Comme l'an dernier, elles ne font pas l'objet d'évolutions.

Sommaire

1. Les évolutions réglementaires en 2025

- Création de l'annexe environnementale
- Evolution de la nomenclature fonctionnelle
- Mise en cohérence des CFU avec les maquettes des CA

2. Correctifs apportés

- Liste des correctifs

3. Actualités

- Feuille de route TotEM
- Dématérialisation des virements de crédits
- Site « odm-budgetaire.org »
- Refonte de l'offre d'accompagnement

1. Les évolutions réglementaires en 2025

1.1 La création de l'annexe environnementale

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle annexe ont par la suite été précisées par le décret du 16 juillet 2024.

Les principales dispositions réglementaires à retenir :

- L'annexe est obligatoire dès les comptes 2024 pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants, de même que pour leurs groupements et leurs établissements publics ;
- L'annexe est obligatoire en M57 dès les comptes 2024, (facultative en M4 pour les comptes 2024, mais obligatoire dès 2025) ;
- L'annexe est obligatoire au compte administratif et au compte financier unique ;
- L'axe 1 (atténuation du changement climatique) est obligatoire pour les comptes 2024, l'axe 6 (préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) pour les comptes 2025, les autres axes pour les comptes 2027 mais peuvent dès à présent être cotés de manière facultative ;
- Un périmètre de comptes en section d'investissement pour lequel la cotation est obligatoire dès 2024 est précisé par le décret, la cotation des autres natures est facultative ;
- La maquette ne permet à ce stade que la cotation de la section d'investissement ;
- Les dépenses d'investissement cotées sont les dépenses réelles exécutées (hors remboursement des annuités d'emprunts, sauf part investissement des MP).

1.1 La création de l'annexe environnementale

Synthèse du calendrier de déploiement de l'annexe environnementale :

	Exercice 2024 (comptes produits en 2025)	Exercices 2025 et 2026 (comptes produits en 2026 et 2027)	Exercice 2027 et suivants (comptes produits à partir de 2028)
Budgets	M57	M57 et M4	M57 et M4
Axes	Axe 1 « atténuation »	Axes 1 « atténuation » et 6 « biodiversité »	Tous les axes <i>sous réserve de la disponibilité des ressources méthodologiques</i>
Comptes	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt

Pour plus d'informations, l'ensemble des ressources sont accessibles sur le site collectivités locales:

- [Page dédiée au « budget vert »](#)
- [Foire aux questions](#)
- [Diaporama de présentation](#)



1.1 La création de l'annexe environnementale

La maquette de l'annexe environnementale :

- Une présentation par nature et par fonction
- Un tableau par axe coté et un tableau de synthèse
- Les regroupements sont automatiquement réalisés à partir des articles natures et des rubriques fonctionnelles renseignées, le regroupement est opéré par agrégat du bilan et par fonction. La liste des agrégats est disponible sur le site collectivités-locales ([cliquer ici](#)) et la liste des fonctions est présente au tome II de l'IBC M57.

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110	Autres immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130	Réseaux et installations de	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140	Installations techniques,	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145	Immobilisations mises en	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155	Immobilisations corporelles en	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A225	tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

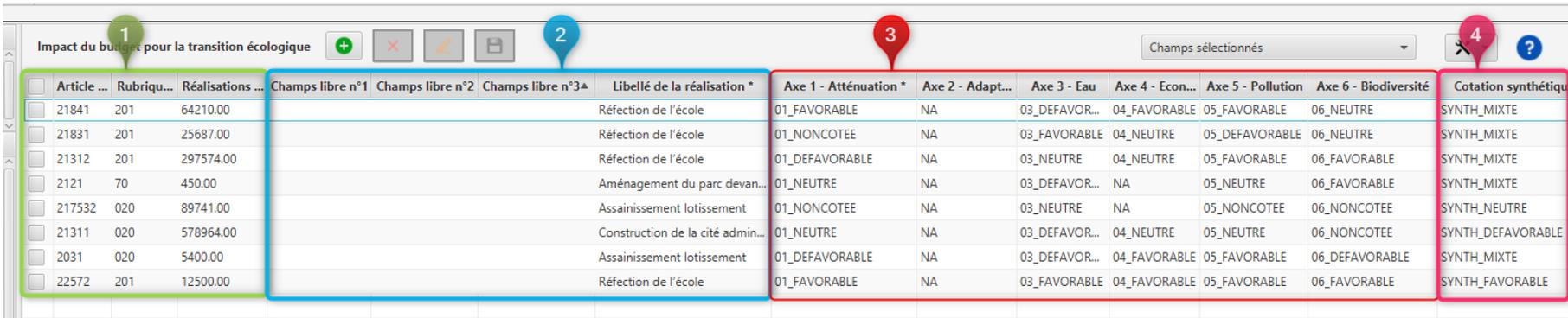
Présentation agrégée par fonction

Fonction (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
0-5	Gestion des fonds européens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1	Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Enseignement, formation profess	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Santé et action sociale (hors APA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-3	APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Aménagement des territoires et t	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

1.1 La création de l'annexe environnementale

Les collectivités utilisant l'application TotEM disposeront d'une interface permettant :

- 1) d'importer les données au niveau fin de la ligne de mandat, en précisant le montant des réalisations
- 2) d'intégrer leurs nomenclatures internes pour faciliter la cotation en limitant les retraitements
- 3) de coter individuellement chaque mandat sur chaque axe (en renseignant NA pour les axes non cotés, obligatoire) ;
- 4) de renseigner in fine la cotation à retenir pour l'état synthétique (obligatoire) → elle pourra être automatiquement calculée grâce à l'outil d'aide à la saisie en ligne.



Article ...	Rubriqu...	Réalisations ...	Champs libre n°1	Champs libre n°2	Champs libre n°3▲	Libellé de la réalisation *	Axe 1 - Atténuation *	Axe 2 - Adapt...	Axe 3 - Eau	Axe 4 - Econ...	Axe 5 - Pollution	Axe 6 - Biodiversité	Cotation synthétique
21841	201	64210.00				Réfection de l'école	01_FAVORABLE	NA	03_DEFAVOR...	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_NEUTRE	SYNTH_MIXTE
21831	201	25687.00				Réfection de l'école	01_NONCOTEE	NA	03_FAVORABLE	04_NEUTRE	05_DEFAVORABLE	06_NEUTRE	SYNTH_MIXTE
21312	201	297574.00				Réfection de l'école	01_DEFAVORABLE	NA	03_NEUTRE	04_NEUTRE	05_FAVORABLE	06_FAVORABLE	SYNTH_MIXTE
2121	70	450.00				Aménagement du parc devan...	01_NEUTRE	NA	03_DEFAVOR...	NA	05_NEUTRE	06_FAVORABLE	SYNTH_MIXTE
217532	020	89741.00				Assainissement lotissement	01_NONCOTEE	NA	03_NEUTRE	NA	05_NONCOTEE	06_NONCOTEE	SYNTH_NEUTRE
21311	020	578964.00				Construction de la cité admin...	01_NEUTRE	NA	03_DEFAVOR...	04_NEUTRE	05_NEUTRE	06_NONCOTEE	SYNTH_DEFAVORABLE
2031	020	5400.00				Assainissement lotissement	01_DEFAVORABLE	NA	03_DEFAVOR...	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_DEFAVORABLE	SYNTH_MIXTE
22572	201	12500.00				Réfection de l'école	01_FAVORABLE	NA	03_FAVORABLE	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_FAVORABLE	SYNTH_FAVORABLE

1. Les évolutions réglementaires en 2025

1.1 La création de l'annexe environnementale

L'ensemble des données est ensuite traité par TotEM qui opère le regroupement des lignes pour chaque agrégat/fonction :

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Autres immobilisations incorporelles	5 400,00	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	450,00	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	876 538,00	0,00	297 574,00	578 964,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	12 500,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	89 741,00	0,00	0,00	0,00	89 741,00	0,00
A130	Réseaux et installation de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles en cours	8 897,00	0,00	8 897,00	0,00	0,00	0,00
A155	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 074 526,00	12 500,00	393 321,00	578 964,00	89 741,00	0,00

[T]-BUDGV.IB.CotSynth=<Renseign> BUDGV.IB.Champs1-I=FALSE BUDGV.IB.Champs2-I=FALSE BUDGV.IB.Champs3-I=FALSE

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3) BUDGV.IB.MiReal	Favorables [C]-BUDGV.IB.MiReal [C]-BUDGV.IB.CotSynth= SYNTH_FAVORABLE
A105 Subventions d'investissement versées[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A105		
A110 Autres immobilisations incorporelles[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A110		
A115 Immobilisations incorporelles en cours[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A115		
A120 Terrains[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A120		
A125 Constructions[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A125		
A130 Réseaux et installations de voirie[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A130		
A135 Réseaux divers[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A135		
A140 Installations techniques, agencements et matériel[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A140		
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A145		
A150 Autres immobilisations corporelles[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A150		
A155 Immobilisations corporelles en cours[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A155		
A165 Immobilisations financières[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A165		
A225 Opérations pour le compte de tiers[L]-BUDGV.GP.GP.BUDGV.A225		
TOTAL [L]-BUDGV.IB.Groupe=<deb> GP.BUDGV.A		

Groupe pour : Annexe - BUDV. VERT

* Code GR.BUDGV.A110

* Description A110 - Autres immobilisations incorporelles

Totaliser Pouvoir détailler les articles * Condition calcul Toujours

* Type de groupe Standard

Conditions à respecter : Insérer une ligne sous la ligne N° 111

202	Nature	=	202	
2031	Nature	=	2031	X
2032	Nature	=	2032	X
2033	Nature	=	2033	X
2051	Nature	=	2051	X
2053	Nature	=	2053	X
2087	Nature	=	2087	X
2088	Nature	=	2088	X

1.1 La création de l'annexe environnementale

L'intégration des données à la maquette pourra également être réalisé via tableur, en y copiant les données du grand livre ou à partir de [l'outil d'aide à la conception et simulation de l'annexe](#), qui permet de simuler le résultat de la maquette avant import dans TotEM :

Squelette à renseigner avant import dans TotEM :

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
Nature	Fonction	MtReal	Champs1	Champs2	Champs3	LibReal	Attenuation_01	Adaptation_02	Eau_03	Eau_04	Pollution_05	Biodiversite_06	CotSynth
21841	201	64210,00					01_FAVORABLE	02_NEUTRE	03_DEFAVORABLE	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_NEUTRE	SYNTH_MIXTE
21831	201	25687,00					01_NONCOTEE	02_FAVORABLE	03_FAVORABLE	04_NEUTRE	05_DEFAVORABLE	06_NEUTRE	SYNTH_MIXTE
21312	201	297574,00					01_DEFAVORABLE	02_FAVORABLE	03_NEUTRE	04_NEUTRE	05_FAVORABLE	06_FAVORABLE	SYNTH_MIXTE
2121	70	450					01_NEUTRE	02_FAVORABLE	03_DEFAVORABLE	04_NONCOTEE	05_NEUTRE	06_FAVORABLE	SYNTH_MIXTE
217532	020	89741					01_NONCOTEE	02_NEUTRE	03_NEUTRE	04_NONCOTEE	05_NONCOTEE	06_NONCOTEE	SYNTH_NEUTRE
21311	020	578964					01_NEUTRE	02_NONCOTEE	03_DEFAVORABLE	04_NEUTRE	05_NEUTRE	06_NONCOTEE	SYNTH_DEFAVORABLE
2031	020	5400					01_DEFAVORABLE	02_DEFAVORAB	03_DEFAVORABLE	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_DEFAVORABLE	SYNTH_MIXTE
22572	201	12500					01_FAVORABLE	02_FAVORABLE	03_FAVORABLE	04_FAVORABLE	05_FAVORABLE	06_FAVORABLE	SYNTH_FAVORABLE

1.1 La création de l'annexe environnementale

Pour les éditeurs intégrant les fonctionnalités TotEM, le développement d'un module de saisie de la cotation retenue sera nécessaire, avec un format de sortie XML devant respecter les contraintes techniques énoncées par le schéma XSD 118.

Exemple :

```

<DATA_BUDGETVERT>
  <BUDGETVERT>
    <Nature V="21841"/>
    <Fonction V="201"/>
    <MtReal V="64210.00"/>
    <Champs1 V="test 1"/>
    <Champs2 V="test 2"/>
    <Champs3 V="test 3"/>
    <LibReal V="Réfection de l'école"/>
    <Attenuation_01 V="01_FAVORABLE"/>
    <Adaptation_02 V="NA"/>
    <Eau_03 V="03_DEFAVORABLE"/>
    <Eau_04 V="04_FAVORABLE"/>
    <Pollution_05 V="05_FAVORABLE"/>
    <Biodiversite_06 V="06_NEUTRE"/>
    <CotSynth V="SYNTH_MIXTE"/>
  </BUDGETVERT>
</DATA_BUDGETVERT>
  
```

- Les champs surlignés en rouge sont obligatoires. Le détail est précisé dans la class xsd **BudgetVert** du schéma 118.
- Pour chaque axe, la cotation est valorisée dans la balise correspondant à l'axe, avec la syntaxe suivant (cf. class **CommunAnnexe**), exemple :

Axe 1 - Atténuation	01_FAVORABLE
	01_DEFAVORABLE
	01_NONCOTEE
	01_NEUTRE
	NA

Cotation synthétique	SYNTH_FAVORABLE
	SYNTH_DEFAVORABLE
	SYNTH_NONCOTEE
	SYNTH_NEUTRE
	SYNTH_MIXTE
NA	



La cotation mixte est seulement possible pour l'état de synthèse, dès lors que 2 axes ou plus sont cotés, et ce de manière hétérogène. (exemple : favorable sur l'axe 1, défavorable sur l'axe 2, neutre sur l'axe 3). Consulter la [FAQ](#) pour plus d'information



Pour des raisons techniques de calcul réalisées par le composant DSC, **les axes qui ne font pas l'objet d'une cotation doivent être valorisé à NA. A défaut, la maquette sera vide.**

1.2 Evolution de la nomenclature fonctionnelle

A la suite d'une concertation avec les associations d'élus et des représentants des collectivités, la nomenclature fonctionnelle évolue en 2025 :

Les codes suivants **sont créés** :

- 045 Actions internationales ;
- 327 Soutien aux sportifs
- 3271 Soutien aux sportifs de haut niveau
- 3272 Soutien aux clubs amateurs
- 3273 Autres soutiens aux sportifs
- 6312 Marchés alimentaires
(le code 6312 Autres devient 6318 Autres)
- 848 Parkings

Les codes suivants **sont supprimés** :

- 022 Information, communication, publicité
→ *redondance avec la nomenclature par nature*
- 023 Fêtes et cérémonies
→ *redondance avec la nomenclature par nature*
- 024 Aide aux associations
→ *redondance avec la nomenclature par nature*
- 501 Services communs
→ *doublon avec un autre code au sein de la fonction*

Un certain nombre d'états évolueront sur les maquettes M57, le détail des modifications de manière apparente sera visible dans les maquettes annexées aux instructions budgétaires et comptables.

Les évolutions de la nomenclature par nature font l'objet de communications dédiée par la DGFIP. Elles seront également prise en compte dans le paramétrage des comptes pour l'édition des maquettes.

1.3 Mise en cohérence CA/CFU

Annoncée en 2023, la mise en cohérence des maquettes CFU fera l'objet d'un arrêté interministériel d'ici la fin d'année. Les maquettes seront mises à dispositions prochainement. Pour rappel, ci-après l'essentiel des évolutions apportées :

- État fiscalité : suppression de la TH et création de la THRS ;
- Modalités de vote : distinction par section du plafond de vote des virements de crédits ;
- Engagements hors bilan (EHB) : réorganisation des états relatifs aux EHB, notamment s'agissant de l'annexe relative aux marchés de partenariat ;
- État du personnel : prise en compte de la nouvelle nomenclature des motifs de recrutement définie par le CGFP ;
- État « action de formation des élus » : précisions apportées sur le coût, la date, le lieu et l'organisme de formation ;
- Création de l'annexe relative aux opérations suivies au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain.
Le remplissage de cette annexe n'est pas obligatoire.

Point d'attention : le formatage des annexes état du personnel, EHB et formations des élus évolue au regard du CFU 2023 présenté en 2024. Il sera en revanche identique à celui retenu pour la CA 2024.

2. Les correctifs apportés sur les maquettes dématérialisées

1. Corrections portant sur les maquettes 2024

#	Etat	Description	Nomenc.	Doc. budg
399	N/A	Création compte 6412	M49_A	N/A
400	N/A	Utilisation du compte 657x en opération d'ordre	M57	N/A
404	N/A	Paramétrage 709 pour utilisation au 014 et 601 au 043	M4x	N/A
406	B7.1	Reprise indu du capital restant dû au 01/01/N (et non 31/12/N)	M57	CA/CFU
408	IV – 902/932	Blocage génération CA 2024	M57	CA
409	II-D2 (ou C2 au CA)	Anomalie sur la ligne 75 (<i>en cours</i>)	M57x	Tous
410	IV-A2.01	Absence de filtre sur les opérations d'ordre pour la sous-fonction 01	M57 F°	Tous

1. Corrections portant sur les maquettes 2024

#	Etat	Description	Nomenc.	Doc. budg
412	IV-B7.3	Affichage tronqué sur le tableau des emprunts garantis (en cours)	M57	Tous
413	IV-C1.1	Anomalie sur l'état de synthèse de l'équilibre réel	M57/M4	Tous
414	III-A925	Présence des opérations d'ordre à tort sur l'état des opérations patrimoniales	M57 F°	Tous
424	N/A	Prise en compte des opérations d'équipement pour information comme étant pour vote, à tort. → correctif en cours – prévu en 2025.	M57	CFU
425	II-C2	Anomalie affectant les montants repris pour les recettes de fonctionnement en vote par fonction → correctif en cours – MEP janvier 2025.	M57 F°	BP

Mise en production des correctifs prévue d'ici fin décembre. La livraison inclura également l'annexe environnementale au CA et au CFU, ainsi que les nouvelles maquettes CFU.

3. Actualités

3.1 Feuille de route TotEM

L'application TotEM a fait l'objet d'une nouvelle version majeure 2.6 en mars 2024 avec la possibilité de déployer une instance serveur pour faciliter le travail collaboratif, réaliser des imports en masse, exporter les données du flux au format tableur, ainsi que plusieurs correctifs d'anomalies.

Une version 2.7 est prévue début 2025 avec les évolutions suivantes : glisser-déposer des annexes, meilleure identification des lignes budgétaires en anomalie, accès au support facilité, refonte des messages d'erreur.

Deux à trois autres versions sont attendues au premier semestre 2025, prenant en compte le retour d'expérience de l'expérimentation CFU :

- Ajouts de message d'alerte pour faciliter la gestion des CFU (flux comptable uniquement, alerte en cas de signature manquante)
- Possibilité de conserver un CFU provisoire « phase 1 » et un CFU provisoire « phase 2 » avec les données du comptable
- Fonctionnalité « annule et remplace » d'un flux
- Module de migration 1.6.801 > 2.x
- Gestion des erreurs d'alimentation du sommaire dans les flux éditeurs
- Refonte du workflow de gestion des documents budgétaires (statuts).

Le décommissionnement de TotEM 1 est à prévoir en 2026, les DSI des collectivités peuvent utilement être informée de la nécessaire anticipation de la bascule vers TotEM 2.

3.2 Dématérialisation des virements de crédits

Le référentiel M57 facilite la mise en œuvre de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section, sur la base du seuil fixé par l'assemblée délibérante au budget, dans les conditions prévues par la loi.

Il n'existe pas à ce stade de solution de dématérialisation de ces décisions de virements de crédits. La DGCL et la DGFIP sont engagées dans cette démarche depuis 2022.

L'application ODM devait faire l'objet d'une montée de version majeure pour permettre la dématérialisation de cette nouvelle nature de décision, cette évolution sera progressivement déployée au 1^{er} semestre 2025.

Les éditeurs volontaires seront sollicités en avance de phase pour la réalisation de tests.

A noter, les maquettes dématérialisées de décisions de virement de crédit ne constitueront en aucun cas des maquettes réglementaires définies par arrêté interministériel. Il ne sera par pour autant envisageable de s'adapter à l'ensemble des spécificités de chaque entité dans le formalisme retenu.

Les propositions d'évolution de la maquette proposées seront prises en compte après analyse de faisabilité, sans pour autant permettre de répondre à l'ensemble des pratiques actuelles.

3.3 Site « odm-budgetaire.org »

Les ressources techniques générées par l'application ODM, utilisées par TotEM et par vos outils, sont historiquement mises à disposition sur le site web odm-budgetaires.org, hébergé par l'association Adullact.

Dans un souci de conformité SSI, de garantie de maintien en condition opérationnel, et de meilleure communication avec les outils ODM, la DGCL et la MI-DTNUM ont décidé de déployer en 2025 une nouvelle plateforme publique sur laquelle les ressources techniques seront déposées.

La date de déploiement de cette nouvelle plateforme vous sera communiquée courant 2025. L'essentielle de la documentation utilisateur et éditeur sera à terme consultable uniquement depuis le site collectivites-locales.gouv.fr.

La stratégie de déploiement sera progressive :

- **Les nouvelles versions TotEM récupéreront les ressources depuis la nouvelle plateforme (paramétrage natif) ;**
- **Les anciennes versions TotEM continueront de récupérer les ressources sur l'ancienne plateforme jusqu'à décommissionnement ;**
- **Les éditeurs intégrant DSC/Print-Comp pourront librement pointer vers l'une des deux plateformes jusqu'à décommissionnement.**

En tout état de cause, cette évolution est sans impact applicatif pour les éditeurs n'intégrant pas les composants DSC/Print-Comp. La date de décommissionnement sera communiquée en amont lorsqu'elle aura été déterminée.

3.4 Refonte de l'offre d'accompagnement

Un chantier de refonte de l'offre d'accompagnement est en cours afin de préparer la généralisation du compte financier unique en 2026 qui sera entièrement dématérialisé.

Plusieurs actions ont été identifiées :

- Refonte du guide utilisateur
- Refonte de la documentation (foires aux questions, notices, etc..)
- Refonte de l'espace « Actes budgétaires » sur le site collectivités-locales
- Création d'un guide de remplissage des états annexés
- Création d'une newsletter

Le déploiement de ces nouveaux outils sera progressif avec dès à présent :

- **Un nouveau guide utilisateur**
- **Une newsletter pour les collectivités et les éditeurs (lien unique)**
→ **<https://go.formulaire.info/form?p=5WdrypS6>**

Une première version du guide de remplissage des états annexés sera publié début 2025.